



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur un projet
de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Civaux (86)**

n°MRAe 2018APNA216

dossier P-2018-7325

Localisation du projet :	Commune de Civaux (86)
Maître d'ouvrage:	EDF Énergies Nouvelles
Avis produit à la demande de l'Autorité décisionnelle :	Préfet de la Vienne
en date du :	23/10/2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation :	permis de construire

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale (R.122-13).

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Jessica MAKOWIAK, Françoise BAZALGETTE, Gilles PERRON, Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Thierry GALIBERT.

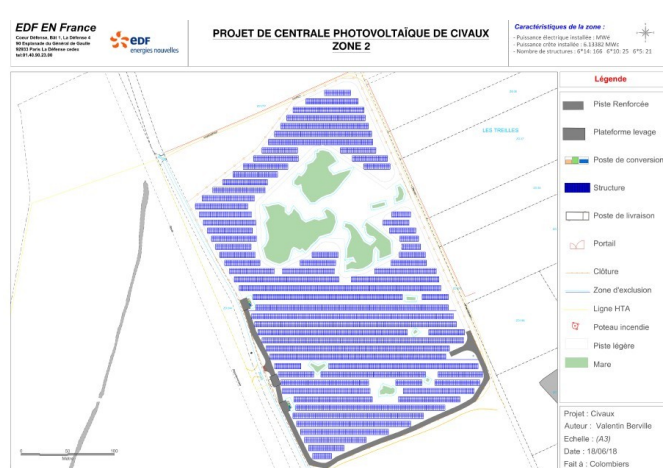
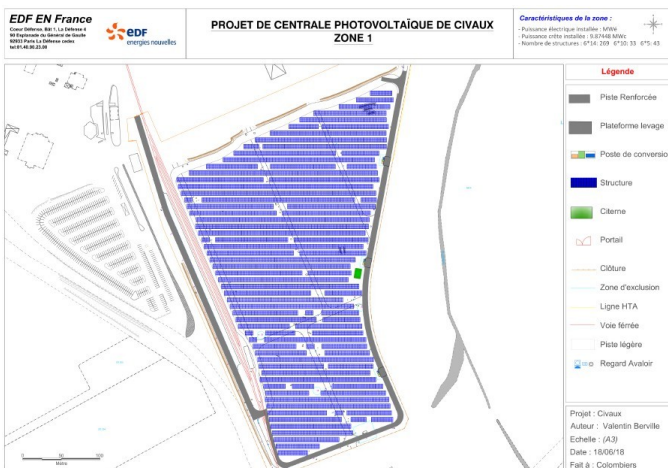
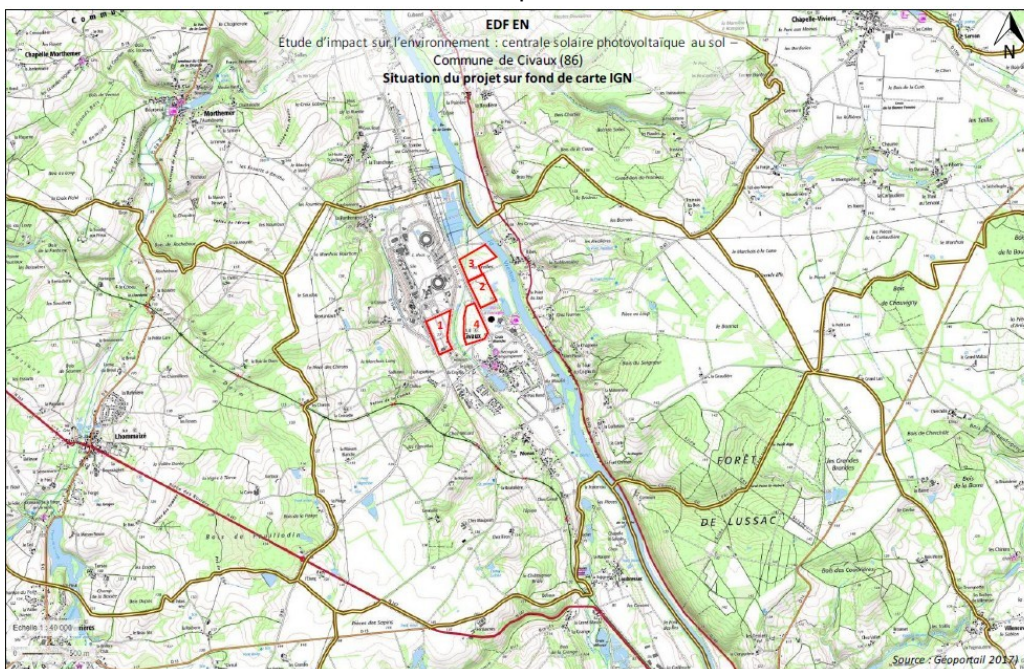
I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 16 MWc sur la commune de Civaux, dans le département de la Vienne. Le dossier indique que ce parc permettra d'alimenter 3 740 foyers (sur la base d'une consommation moyenne de 4,7 MWh par foyer).

Le projet se compose de deux parties : zone 1 (10,62 ha) située dans la partie sud de l'enceinte du CNPE¹ de Civaux, sur une ancienne base de vie utilisée lors de la construction de la centrale nucléaire et zone 2 (8,7 ha) située sur une ancienne carrière de sable remblayée, exploitée de 1977 à 2007. Ce dernier site sert régulièrement de terrain d'entraînement à la Force d'Action Rapide Nucléaire. Le porteur de projet n'a retenu que ces deux zones sur les quatre initialement prévues (cf. ci-dessous).

Le parc photovoltaïque comprendra cinq postes de conversion (trois le long de la clôture est de la zone 1 et deux à l'ouest de la zone 2), un poste de livraison (en bordure nord-ouest de la zone 2), des chemins d'accès, une clôture de sécurité, des bandes coupe-feu et une citerne incendie de 120 m³.

Le poste de raccordement envisagé est celui de Saint-Laurent-Jourdes, distant de 12 km (voir carte p. 53). Le chantier de construction s'étendra sur une période de 4 à 6 mois.



Plans de situation et de masse : extraits de l'étude d'impact

1 Centre nucléaire de production d'électricité.

Les solutions d'ancrage² des structures porteuses ne sont pas précisées. L'étude d'impact indique que les choix définitifs interviendront après les études géotechniques. La remise en état du site est décrite en pages 64 et suivantes.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, sous une forme didactique dont il convient de souligner la qualité. Elle est accompagnée d'un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Concernant le milieu physique, le projet se situe à proximité de la Vienne, et à plus d'1 km des périmètres de protection éloignée des deux captages d'eau potable les plus proches situés sur les communes de Civaux et de Valdivienne. La zone 2 abrite trois grandes mares dans sa partie nord.

Une synthèse des enjeux du milieu physique est présentée page 92. L'étude d'impact indique que le site est soumis à risque d'inondation par crue à débordement et par remontée de nappe. Ce risque est qualifié de faible pour la zone 1 et moyen pour la zone 2. Une petite partie, au nord de la zone 2 est inconstructible d'après le règlement du PPRI³.

L'incidence du projet sur les eaux en phase chantier se limite au risque de pollution accidentelle. Le projet prévoit la mise en place de mesures classiques pour ce type de projet et de risque (collecte des effluents potentiellement polluants, récupération ou absorption en cas de fuite accidentelle). L'imperméabilisation du sol se limite aux locaux techniques, soit 119,5 m².

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact relève que le site du projet n'est pas situé au sein ou à proximité de zonages d'inventaire ou de protection des milieux naturels⁴ (Natura 2000, ZNIEFF⁵, ZICO⁶...).

Sur la zone 1, aucune espèce floristique remarquable n'a été inventoriée, hormis une orchidée⁷ non protégée. L'intérêt botanique de cette zone est très réduite.

La zone 2 correspond à une carrière de sable remblayée, jalonnée de mares et de zones buissonnantes voire arborées. La zone est utilisée jusqu'ici pour des manœuvres de défense avec des passages de véhicules qui ont conduit à la formation des mares. Il a été observé la présence de l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*) au sud-ouest du site. Cette espèce n'est pas protégée au niveau national mais reste rare en Poitou-Charentes. En dehors de cette espèce, l'intérêt floristique de cette zone fortement anthropisée est faible.

La liste des oiseaux recensés sur le site figure en pages 147 et 148. L'étude relève que les tas de sable et la végétation rase et clairsemée de la zone 1 sont des habitats favorables à l'Œdicnème criard et au Traquet motteux. L'enjeu est qualifié de très fort localement (voir carte p. 150).

Concernant les amphibiens, l'enjeu est qualifié de faible pour la zone 1 et de fort pour la zone 2 en raison de la présence de nombreuses mares. L'étude d'impact présente en page 155 une carte de répartition des amphibiens au sein de la zone 2.

L'enjeu global de la continuité écologique de la zone du projet est qualifié de faible pour la zone 1 du fait de l'enclavement et des clôtures existantes. L'enjeu de la zone 2 est qualifié de fort du fait de sa proximité avec la Vienne.

Le projet prévoit l'évitement total des mares de la zone 2 pour préserver des habitats favorables aux amphibiens. Le projet prévoit également la plantation de haies basses arbustives autour de la zone 2 afin de compenser la perte du potentiel de nidification induit par le défrichement⁸. Le pétitionnaire s'engage à adapter, sur les deux zones retenues pour le projet, le calendrier des travaux en fonction des périodes de reproduction et de transit des oiseaux. La période entre mi-mars et fin août sera proscrite pour la phase chantier. Pour limiter l'impact sur les amphibiens, dans la zone 2, les travaux se dérouleront entre septembre et fin janvier.

Concernant le milieu humain et le paysage, le site se positionne entre deux plateaux boisés à dominante agricole. Les qualités paysagères du contexte du site d'implantation restent mesurées, le paysage alternant un caractère rural et un caractère industriel, du fait notamment de la présence de la centrale nucléaire.

L'étude d'impact indique que quatre monuments historiques se situent à moins de 1 km du projet. Le site en

2 Pieux battus, semelle béton, gabion.

3 Plan de prévention du risque inondation.

4 Voir liste p. 117.

5 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

6 Zone importante pour la conservation des oiseaux.

7 *Anacamptis morio* (Orchis bouffon) en préoccupation mineure sur la liste rouge de Poitou-Charentes.

8 Le projet n'est pas soumis, compte de tenu de la faible ampleur du défrichement, à autorisation.

est cependant éloigné plus de 500 mètres, en dehors des périmètres de protection de ces monuments (cf. cartes p. 97 et 208).

La zone 1 s'inscrit en zone « urbaine » (Uh) du PLU, avec lequel le projet est compatible. La zone 2 est inscrite en zone N qui n'autorise que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et/ou à des services publics. L'étude d'impact démontre de manière détaillée que la zone 2 est impropre à la pratique de l'agriculture du fait de la dégradation et de la déstructuration du sol, induites par l'utilisation passée de la parcelle au cours des années.

Une carte présente la synthèse des enjeux du milieu humain en page 116.

III - Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 179 et suivantes les solutions de substitution et les raisons du choix effectué. Quatre zones étaient envisagées initialement. Suite à l'analyse de l'état initial et des enjeux identifiés, seules deux ont été retenues.

Les zones 1 et 2 font l'objet chacune de deux variantes d'aménagement, qui sont correctement présentées en pages 185 et suivantes. La variante retenue permet d'éviter les mares de la zone 2, la partie nord de la zone 1 incluant des merlons de sables, ainsi que la partie non-constructible au PPRI de la zone 2. Le tableau comparatif des deux variantes d'aménagement figure en page 188.

L'étude d'impact relève que la variante retenue apparaît être la meilleure sur le plan technico-économique, en respectant les contraintes d'exploitation de la centrale nucléaire et la prise en compte des enjeux environnementaux.

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol de 16 MWc sur la commune de Civaux dans le département de la Vienne. Il s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, et est de nature à contribuer aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'étude d'impact est de très bonne qualité. Sa présentation didactique, bien illustrée et ponctuée de synthèses intermédiaires permet d'appréhender les enjeux et d'apprécier l'efficacité des mesures proposées. La démarche d'évitement a été menée de manière pertinente, avec l'exclusion de deux zones, sur quatre initialement envisagées, présentant de forts enjeux environnementaux. Le choix d'aménagement des deux zones retenues s'est porté sur l'option la plus respectueuse des enjeux environnementaux.

Les mesures proposées par le pétitionnaire apparaissent suffisantes et proportionnées au regard des enjeux identifiés.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN